



**SAINT JULIEN
DE CONCELLES**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2023-050

Séance du 26 septembre 2023

OBJET

Modification du tableau des effectifs

Convocations du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

Présents : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MENARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, EVRARD, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Jean Christophe SERISIER a donné pouvoir à Brigitte PETITEAU.

M. Thierry GODINEAU a donné pouvoir à Jean-Guy EVRARD.

M. Jean-Pierre MARCHAIS a donné pouvoir à Jean PROUTZAKOFF.

M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Emmanuelle SCHWACH.

Absent excusé sans pouvoir :

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal doit délibérer à chaque modification du tableau des effectifs.

Au regard des modifications liées aux mobilités, aux évolutions de carrière et aux réorganisations de services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de postes :

Catégorie A :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (100 %)
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (100 %)

Catégorie B :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet (100 %)

Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20230926-DM-2023-050-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

◆ **APPROUVE** les créations de postes citées ci-dessus.

Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,
Thierry AGASSE

